



**VERVIERS**

POLICE ADMINISTRATIVE

POLICE ADMINISTRATIVE – Circulation routière – Réglementation provisoire – Rues de l'Harmonie, Jardon, du Brou et Pont Saint-Laurent – Modification.

VK/cd – C227/2021

## LE BOURGMESTRE,

Vu les articles 130bis et 135§2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes de la Région Wallonne, en ses articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu les Règlements coordonnés de police en vigueur sur le territoire de la zone de police Vesdre ;

Vu les inondations des 14 et 15 juillet 2021 qui ont rendu les bornes du piétonnier inopérables ;

Considérant la difficulté de trouver une entreprise capable de réparer le dispositif actuel ;

Vu le courriel du 15 décembre dernier, émanant du Commissaire de la Maison de Police du Centre, Jonas Bondje, qui indique qu'en l'absence de fermeture physique, pendant les heures de fermeture du piétonnier, le contrôle des mesures reprises dans l'arrêté en vigueur sont impossibles à organiser ;

Vu l'avis de la Cellule Mobilité rendu en date du 16 décembre 2021, en présence du Chef de Cabinet de Madame la Bourgmestre, de l'Echevin de la Mobilité et de son collaborateur, il y a lieu d'autoriser la circulation dans les rues de l'Harmonie, Jardon, du Brou et Pont Saint-Laurent le temps de la remise en état du dispositif défectueux ou de son remplacement ;

Vu l'ordonnance de Madame la Bourgmestre du 16 décembre 2021 autorisant la circulation 24h/24 dans lesdites rues ;

Vu la demande des établissements HORECA situés dans ce périmètre d'installer leur terrasse dès à présent ;

Vu la nécessité de sécuriser au maximum la mise en place des terrasses en question ;

Vu l'urgence ;

## ORDONNE :

**Art. 1.** La présente ordonnance remplace l'ordonnance du 16 décembre 2021 et est applicable dès ce jour et ce, jusqu'à la réparation des bornes situées à l'entrée de la rue de l'Harmonie ou le remplacement de celles-ci par un autre dispositif ;

**Art. 2.** Conformément au plan ci-dessous reprenant les rues du Brou, de l'Harmonie, Jardon et le Pont Saint-Laurent :

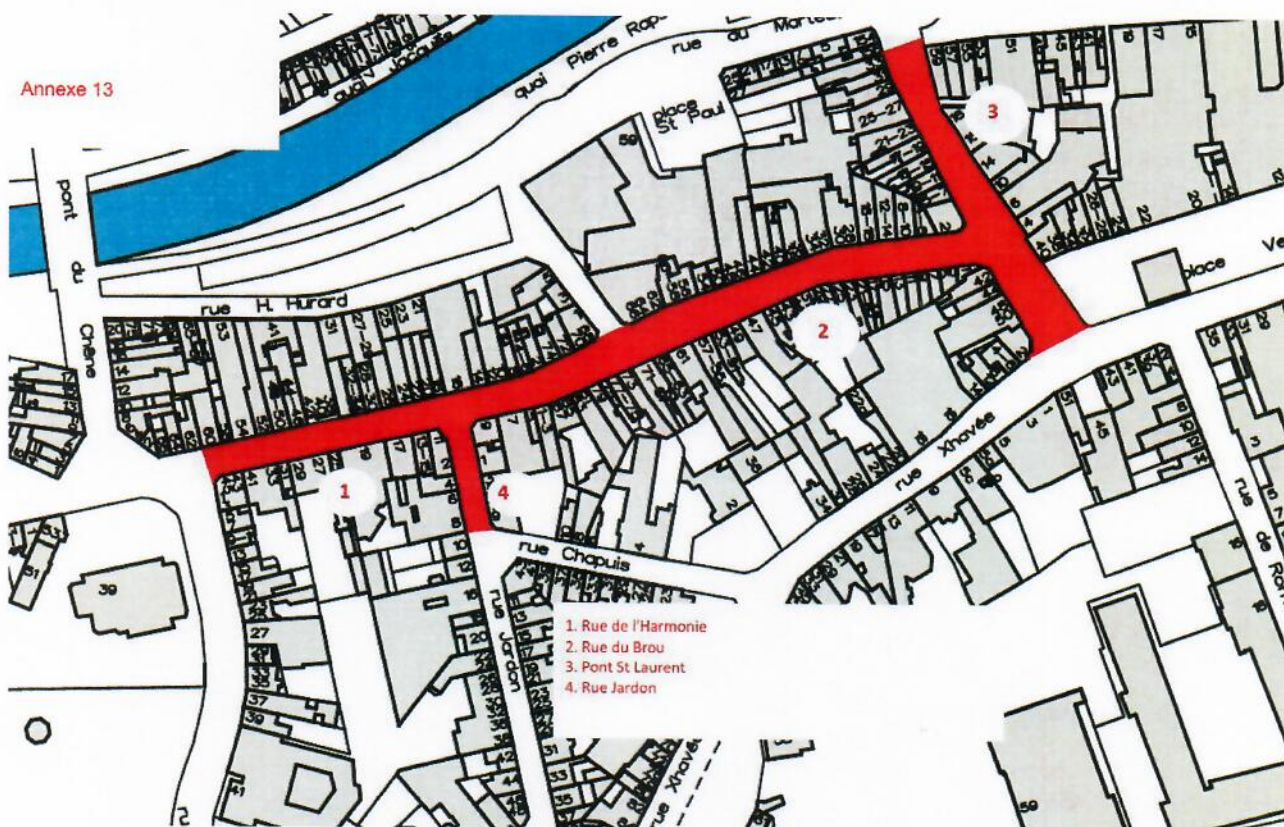
- La zone est limitée à 30 km/h ;
- Rue de l'Harmonie, la circulation est autorisée 24h/24, depuis la rue de la Concorde vers la rue du Brou ;
- Rue Jardon ; la circulation est autorisée 24h/24, depuis la rue de l'Harmonie vers la rue Chapuis ;
- Rue du Brou, la circulation est autorisée, depuis la rue de l'Harmonie vers le Pont Saint-Laurent de 5h à 11h30, pour le surplus, cette voirie est décrétée en zone piétonne ;

- Pont Saint-Laurent, la circulation est autorisée, depuis la rue du Brou vers la Place du Martyr de 5h à 11h30, pour le surplus, cette voirie est décrétée en zone piétonne ;
- Le stationnement y est interdit ;

Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers adaptés.

**Art. 3.** Sans préjudice de l'application d'éventuelles sanctions administratives afférentes aux règlements communaux en vigueur, les infractions aux dispositions de la présente ordonnance sont sanctionnées conformément aux dispositions du Code pénal.

**Art. 4.** La présente ordonnance sera publiée dans les formes légales puis transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux services de la Zone de Police « Vesdre », ainsi qu'aux Services techniques communaux concernés.



Verviers, le 9 mars 2022.

Le Bourgmestre f.f.

Alexandre LOFFET